

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL FOURNIE PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT MULTIRISQUE

Fiche d'information générée par Decathlon Travel pour le compte du client dans le cadre de la souscription éventuelle d'un Contrat d'assurance « MULTIRISQUE ».

Ce document vous est communiqué en application des articles L112-2 et suivants, L513-2 et L521-2 et suivants du Code des Assurances. Les informations recueillies auprès de vous nous sont nécessaires afin de vous conseiller un contrat d'assurance cohérent avec vos exigences et besoins.

Vous reconnaissez, conformément à l'article L. 521-6 du code des assurances, que vous avez bien été informé de la possibilité que vous soit communiqués les informations et les documents relatifs au contrat d'assurance sur un support durable autre que le papier.

Cette fiche d'information et de conseil ne constitue pas un engagement de votre part et n'engage pas l'assureur. Pour connaître vos droits et obligations issus du contrat, vous devez vous reporter aux dispositions contractuelles qui vous seront remises préalablement à votre adhésion.

VOTRE BESOIN

Vous êtes client de Decathlon Travel et vous allez réserver une prestation de voyage.

Afin de vous prémunir contre les risques pendant votre séjour, vous souhaitez bénéficier d'une garantie d'assurance.

Au regard de votre situation et des informations fournies concernant votre souhait en matière d'assurance, le Contrat d'assurance « MULTIRISQUE » présenté nous semble constituer la solution adaptée à votre besoin.

INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat MULTIRISQUE est un contrat collectif d'assurance à adhésions individuelles et facultatives n°4.008.012.817 :

- **Souscrit par NEAT** (ci- après désigné par « Le Courtier Gestionnaire » ou « Neat »), société de courtage en assurances, société par actions simplifiée au capital social de 77610,25 € dont le siège social est situé au 117 Quai de Bacalan, 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 913 676 581, et auprès de l'ORIAS sous le numéro 22004644, Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux Articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.
- **Auprès de l'Assureur Helvetia Global Solutions Ltd** (ci-après désigné par « l'Assureur » ou « Helvetia »), société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à l'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance des marchés financiers de la Principauté du Liechtenstein (FMA Liechtenstein). Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation des services, notifiée à l'ACPR (ID Refassu : 224324). Helvetia est soumises au contrôle de la FMA Liechtenstein, Landstrasse 109, Postfach 279, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein.
- **Distribué par DECATHLON EXPÉRIENCE SAS**, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 6 rue de Bouvières 74940 Annecy et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 883 875 411.

NEAT gère les adhésions et les sinistres par délégation d'Helvetia.

Le Contrat est présenté par Decathlon Travel et son personnel dûment habilité ayant signé un contrat de subdélégation de distribution avec NEAT.

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable.

NEAT et Helvetia (en tant qu'entreprise d'assurance agissant en France au titre de la libre prestation des services) sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, NEAT est rémunérée sur la base de commissions, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance, calculée sur la base de critères qualitatifs, de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts des clients.

TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES

PRESTATIONS MULTIRISQUE

| PRESTATIONS | MONTANTS TTC maximum / personne |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● A/ Annulation d'activités ➢ Remboursement de la prestation non effectuée et non remboursable si l'état de santé de l'Assuré empêche de pratiquer l'activité | <ul style="list-style-type: none"> ● 1 000€ / Personne et 10 000€ / Evènement - <i>Franchise 50€/personne</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> ● B/ Départ / Retour manqué ➢ Remboursement du prix du billet racheté nécessaire pour rejoindre la destination ou pour regagner le domicile | <ul style="list-style-type: none"> ● 1 000 € / Personne et 10 000 € / Evènement |
| <ul style="list-style-type: none"> ● C/ Bagages et Effets personnels ➢ Indemnisation en cas de vol, destruction ou perte pendant l'acheminement ➢ Objets précieux : indemnisation en cas de vol caractérisé pendant le séjour ➢ Objets personnels : indemnisation en cas de vol caractérisé pendant le séjour ➢ Retard de livraison : Remboursement sur présentation des justificatifs des achats effectués dans le but de pallier à l'absence des bagages ➢ Vol de documents d'identité : Remboursement des frais de reconstitution des documents d'identité | <ul style="list-style-type: none"> ● Sur présentation de justificatifs : 2 000 € / Personne et 20 000 € / Evènement - <i>Franchise de 50 € / Dossier</i> ● Non présentation de justificatifs : 150 € forfaitaires / Personne et 750 € / Evènement ● 500 € / Personne, - <i>Franchise de 50 € / dossier</i> ● 1 000 € / Personne, - <i>Franchise de 50 € / dossier</i> ● Sur présentation de justificatifs : 300 € / Personne ● Non présentation de justificatifs : 50 € forfaitaires / Personne ● 200 € / Personne |
| <ul style="list-style-type: none"> ● D/ Assurance matériel de Sport ➢ Prise en charge des frais de location du matériel de remplacement en cas de vol ou bris du matériel de sport | <ul style="list-style-type: none"> ● Jusqu'à 150€ et 8 jours maximum |
| <ul style="list-style-type: none"> ● E/ Retard de transport | <ul style="list-style-type: none"> ● Retard de 4h à 7h : 100 € / Personne et 1 000 € / Evènement ● Retard de plus de 7h : 200 € / Personne et 2 000 € / Evènement |
| <ul style="list-style-type: none"> ● F/ Arrivée tardive | <ul style="list-style-type: none"> ● 10 000 € / Personne - <i>Franchise 1 jour</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> ● G/ Frais d'interruption de séjour | <ul style="list-style-type: none"> ● 10 000 € / Personne |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> H/ Oubli d'un objet personnel pendant le séjour | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 150€ par dossier et dans la limite de 1 objet par Séjour, Sans franchise |
|---|---|

ASSISTANCE

| PRESTATIONS | MONTANTS TTC |
|--|--|
| A/ Conseils Voyage et informations médicales 24h/24 | Frais réels |
| B/ Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas de COVID) | Frais réels |
| C/ Rapatriement des personnes accompagnantes | Titre de transport Retour* + Taxi de liaison** |
| D/ Rapatriement des enfants de moins de 18 ans | Titre de transport Retour* + Taxi de liaison** |
| E/ Visite d'un proche | Titre de transport Aller / Retour* + Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 10 nuits |
| F/ Prolongation de séjour | Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 10 nuits |
| G/ Poursuite de voyage | Titre de transport Retour* + Taxi de liaison** |
| Frais médicaux hors du pays de résidence | |
| • Europe et Pays Méditerranéen | 75 000 € / Franchise 250 € par personne |
| • Reste du Monde | 150 000 € / Franchise de 250 € par personne |
| • Soins dentaires d'urgence / Test COVID | 250 € / 100 € |
| Avance sur frais médicaux hors du pays de résidence | |
| • Europe et Pays Méditerranéens | 75 000 € / Franchise 250 € par personne |
| • Reste du Monde | 150 000 € / Franchise 250 € par personne |
| Envoi de médicaments | Frais d'envoi |
| Envoi de prothèses | Frais d'envoi |
| Rapatriement du corps | |
| • Rapatriement du corps | Frais réels |
| • Frais funéraires nécessaires au transport | Frais réels |
| • Frais de cercueil ou d'urne | 1000 € |
| Formalités décès et reconnaissance de corps | Titre de transport A/R*+ Frais d'hôtel 100 € par nuit / Maximum 3 nuits |
| Retour anticipé | |
| • En cas d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille | Titre de transport Retour* (max. 750 €) + Taxi de liaison** |
| • En cas de sinistre au domicile | |
| Retour impossible | 80 € max./nuit et 5 nuits max. (franchise : 1 nuit) |

| | |
|--|--|
| Chauffeur de remplacement | Titre de transport * ou Chauffeur |
| Papiers officiels | Frais d'envoi |
| Garantie Assistance "COVID" | - |
| • Suspension de séjour | Hébergement : jusqu'au jour du retour possible, avec 80 € par nuit (maximum 7 nuits) |
| • Retour différé | Titre de transport RETOUR : Prise en charge limitée à 750 € |
| • Conséquences d'une mise en quarantaine | |
| Garantie Assistance SECOURS | - |
| Frais de recherche et de secours en mer et en montagne | 8 500 € |
| Frais de secours sur piste | 4 000 € par pers./ maxi 10 000 € par événement |

INFORMATION SUR LA GESTION DES RECLAMATIONS RELATIVES A VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre de votre contrat d'assurance, nous vous invitons à le faire connaître à NEAT en appelant le **05 54 54 25 22** (Service joignable de 10h à 12h et de 14h à 16h) ou en écrivant à reclamation@neat.eu.

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) à :

complaints-hgs@helvetia.com

Helvetia s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org>

L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties, lesquelles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition de solution et de saisir le tribunal compétent.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

RENONCIATION EN CAS DE MULTI-ASSURANCE

Annexe à l'article A. 112-1 du Code des Assurances :

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.



Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), (Nom, Prénom et Adresse), déclare renoncer à mon adhésion à la garantie MULTIRISQUE. Fait le (Date et Lieu), Signature ».

Lorsque vous exercez votre faculté de renonciation, l'Assureur est tenu de rembourser, le cas échéant, le montant de la prime payée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation.

Toutefois, l'intégralité de la prime reste due à l'Assureur si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation de 30 jours.

Attention : Le droit de renonciation ne s'applique pas aux polices d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois.